



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/284*
16 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 7 AVRIL 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la déclaration faite le 4 avril 1997 par le Président du Conseil de sécurité (S/PRST/1997/18) en ce qui concerne le vol d'un aéronef de la compagnie Libyan Arab Airlines transportant des pèlerins libyens dans les Lieux saints.

Je tiens à réitérer les points suivants que j'ai déjà soulevés lors de mon entretien avec vous ainsi qu'avec plusieurs membres du Conseil de sécurité et qui représentent la position de mon pays sur la question :

1. Mon pays exprime sa vive préoccupation et son profond regret devant le fait que le Conseil de sécurité a adopté une telle déclaration. Nous nous serions attendus à ce que le Conseil fasse preuve d'une plus grande sensibilité à l'égard de questions religieuses qui concernent la foi personnelle et les rapports individuels avec Dieu, étant donné le caractère sacré de la relation directe qui existe entre Dieu et tous les Musulmans et en raison des répercussions politiques de toute intervention à cet égard.
2. Le pèlerinage est un devoir religieux pour tous les Musulmans, qui est consacré dans le Coran. Ce pèlerinage et le choix des moyens de se rendre dans les Lieux saints constituent l'un des droits des Musulmans pour lequel, du point de vue religieux, il n'existe aucune restriction et au sujet duquel les fidèles n'ont besoin de l'intercession ou de la permission de personne.
3. Dans ce contexte, le transport de pèlerins par un appareil de la compagnie Libyan Arab Airlines est une question purement religieuse. Le Conseil n'aurait pas dû la considérer sous un autre angle, ni lui donner une dimension politique. En l'occurrence, il ne s'agissait pas d'un vol touristique ou commercial.
4. Outre l'aspect purement religieux de la question qui a été souligné plus haut, il convient de mentionner qu'en raison des restrictions économiques imposées à mon pays, en particulier à l'égard des mouvements de fonds – ce que nul n'ignore –, la Jamahiriya arabe libyenne n'est pas en mesure d'affréter des

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

aéronefs d'autres compagnies pour le transport des pèlerins. Elle est donc obligée d'avoir recours à tous les moyens aériens dont elle dispose sur le plan national.

5. Compte tenu de ce qui précède, nous estimons que le Conseil de sécurité devrait s'abstenir d'intervenir dans un domaine religieux délicat, par respect du droit qu'ont les Musulmans d'accomplir leurs rites et dans le souci d'éviter les complications que pourrait entraîner le fait de heurter non seulement les sentiments des Musulmans de mon pays mais aussi ceux des Musulmans en général. Notre région en particulier – outre ce que l'on connaît déjà – se trouve dans une situation lourde de conséquences imprévisibles à la suite de telles complications.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Abuzed O' DORDA
